



Pour citer cet article :

**Kahn (Paul), «Le Patronage de l'enfance et de l'adolescence», rapport du secrétaire général présenté à l'Assemblée générale le 5 juin 1924, *L'enfant*, n°269, mai-juin 1924, p. 110-118.**



**Enfants en justice**  
XIX-XX<sup>ème</sup> siècles

## Les Œuvres.

### *Le Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence.*

*RAPPORT présenté par M. Paul KAHN, secrétaire général, le 5 juin 1924, à l'Assemblée Générale, présidée par M. Fourcade, bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'Appel de Paris.*

Poursuivant régulièrement son action bienfaisante, le Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence a recueilli 2748 pupilles pendant l'année 1923, soit 453 de plus qu'en 1922. Aucun incident notable n'est venu entraver durant cette année la marche de notre Œuvre qui s'est poursuivie normalement au cours de cet exercice. Aussi pouvons-nous envisager l'avenir avec confiance, les résultats du passé étant pour les collaborateurs de l'Œuvre le plus sûr et le plus solide encouragement. Les familles ou les personnes charitables nous ont remis 1568 enfants, les tribunaux 1171. Le nombre des tribunaux et des personnes qui font appel à nous augmente sans cesse. Actuellement nous entretenons des relations avec 8 Cours d'Assises, 12 Cours d'Appel, 166 Tribunaux, 8 Conseils de Guerre.

Le nombre des pupilles entrés au Patronage pendant l'année 1923 se décompose ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après :

*Le chiffre des entrées se décompose comme suit :*

	Venus pour la 1 <sup>re</sup> fois	Revenus au patronage	Ensemble
Enfants confiés par l'administration pénitentiaire en vertu de l'article 66	0	9	9
Enfants confiés par les tribunaux en vertu de la loi du 19 avril 1898	0	0	0
Enfants confiés par les tribunaux en vertu de la loi du 22 juillet 1912	350	632	982
Enfants confiés par main-levée des juges d'instruction	135	54	189
Enfants confiés par leur famille	741	827	1568
Total . . . . .	1226	1522	2748

Sur ce nombre :

1 est décédé ;

144 se sont engagés ou ont été incorporés.

- 923 ont été rapatriés ou rendus à leur famille ;  
6 ont été remis à d'autres Œuvres ;  
48 ont quitté le Patronage volontairement ;  
27 ont été rendus au Tribunal pour mauvaise conduite ;  
1 a été remis à l'Administration Pénitentiaire pour mauvaise conduite ;  
41 sont entrés à l'hôpital ; tous sont actuellement sortis, sauf 5 ;  
1557 ont été placés.

Nous avons procuré à ces enfants 1757 places : 26 à Paris et 1531 en province. Les résultats de ces placements sont satisfaisants. Nos groupes de province fonctionnent bien et je serai votre interprète en adressant nos félicitations à nos collaborateurs des Vosges, du Gers, de la Haute-Marne, de la Vienne, de la Creuse, de la Dordogne, du Loir-et-Cher, de la Nièvre, du Lot-et-Garonne et de la Haute-Garonne. Un nouveau groupe vient d'être créé dans le Jura qui nous donne les plus grands espoirs de succès. La façon dont nos enfants sont dirigés les fait apprécier par ceux qui les emploient. Je n'en veux qu'une seule preuve, elle est éloquente : à l'heure où je parle le Patronage a entre les mains plus de 1400 demandes de patrons qui sollicitent son concours. Ne craignez donc pas d'envoyer des enfants au Patronage, ils sont assurés d'y trouver un travail rémunérateur.

Nous ne nous contentons pas de nous occuper des enfants que l'on nous demande de placer et de surveiller, nous nous efforçons de renseigner toute personne qui s'intéresse au sort d'un mineur, soit pour lui donner des conseils, soit pour lui indiquer un placement, soit pour soutenir l'autorité paternelle ou maternelle battue en brèche par de mauvaises influences. Aussi le nombre des personnes qui vient nous consulter chaque jour pour recevoir nos avis augmente-t-il chaque année. Il a été de 14224 en 1923 ; cette confiance du public nous honore grandement et nous en sommes fiers. Il y a là toute une partie de notre œuvre sur laquelle j'attire particulièrement votre attention. Cette assistance aux familles est en effet une excellente institution. Ne croyez pas qu'elle soit nouvelle et que nous venions de découvrir l'Amérique. Si je ne me trompe Saint-Vincent de Paul la pratiquait déjà et il ne s'attribuait pas le mérite de l'invention. Sans aller si loin, je me rappelle que je faisais moi-même une communication sur ce sujet et sur l'aide que pouvait apporter en la matière la psycho-physiologie en 1906 à un Congrès international à Turin. Toutes les Œuvres françaises la pratiquent depuis longtemps. Les familles préfèrent, lorsqu'elles ont un en-

fant difficile, s'adresser à une Œuvre privée qu'au juge des corrections paternelles et elles ont bien raison. L'intervention de la Justice ne doit être sollicitée, en matière d'éducation, qu'à la dernière extrémité. Le Juge des corrections, magistrat en général consciencieux, peut ne pas connaître les enfants ou les connaître mal, il ne dispose comme moyen de placement que... de la prison. Puis son action n'est pas immédiate, il faut des papiers, des enquêtes, etc., enfin les Œuvres privées ont le très gros avantage de la discrétion absolue. Lorsqu'un enfant est l'objet d'une demande de correction, il en reste toujours trace, quoi qu'on en dise, à la Préfecture de Police, et cette dernière, comme c'est son devoir, ne manque pas de faire état de cette demande lorsque, plusieurs années quelquefois après le fait, le mineur, devenu majeur, est l'objet d'une demande de renseignements. Puis au cours de l'enquête on interroge les concierges, les voisins, qui en concluent que l'enfant à un affaire de Justice, cela est profondément regrettable. Au contraire la discrétion des Œuvres est absolue, les secrets de famille y sont jalousement gardés, et ne sont jamais, sous aucun prétexte, communiqués à personne. Enfin, lorsqu'un enfant nous est amené nous pouvons le garder immédiatement et le jour même prendre

## Première Dentition

# SIROP DELABARRE



Facilite la sortie des Dents

et supprime  
tous les accidents de  
la première Dentition.

Exiger le Nom de **DELABARRE**  
et le **TIMBRE** de l'**UNION** des **FABRICANTS**

ÉTABLISSEMENTS FUMOUBE  
78, Faubourg Saint-Denis, PARIS  
et dans les Pharmacies.

à son égard la mesure de garde urgente qui s'impose. C'est pourquoi toutes les Œuvres parisiennes pourraient vous dire que le nombre de ceux qui s'adressent ainsi à elles est considérable, tandis que celui de ceux qui s'adressent au juge des corrections paternelles demeure infime. L'opinion publique a jugé sur les résultats, ils sont en faveur des Œuvres françaises.

Vous trouverez dans les tableaux statistiques qui seront imprimés dans notre annuaire, tous les renseignements nécessaires sur la situation des pupilles que nous avons recueillis.

Nous avons placé en pension 435 mineurs de 13 ans difficiles ou que les parents, pour des raisons différentes ne pouvaient conserver.

Nos préférences vont, vous le savez, au placement agricole. L'enfant qui nous est amené a besoin, en général, de changer de milieu et d'être soustrait aux influences qui se sont faites jusqu'ici sentir sur lui. Nos placements, dans des familles choisies, surveillées, à la campagne dans des pays de petite culture font sur eux l'effet d'une véritable cure de calme qui les régénère. Ecoutez ce que nous dit un de nos pupilles actuellement au régiment :

« Je vous accuse réception de la feuille de liquidation que vous m'avez adressée. Je suis très satisfait des chiffres, je n'en espérais pas autant.

« Et maintenant que je ne suis plus sous votre tutelle permettez-moi, Monsieur, de vous exprimer tous mes remerciements.

« Je suis profondément reconnaissant au Patronage de tout ce qu'il a su faire de bien et de bon pour sauvegarder ma moralité que de mauvaises fréquentations avaient orientée sur un mauvais chemin. Je dois au Patronage d'avoir goûté aux joies simples, mais salutaires de nos campagnes, loin de la grande ville et de ses perversités.

« Lorsque mon service militaire sera fini — si je ne rengage pas — je ne retournerai pas à Paris. J'irai dans le Gers, dans ce coin de Gascogne où pendant deux ans j'ai vécu dans la paix reposante des champs. J'ai le ferme espoir d'y vivre heureux et de m'y faire une petite situation. Peut-être aussi resterai-je au régiment. Comme élève-brigadier je n'ai que de bonnes notes et je pense arriver au grade de maréchal des logis avant que mes 18 mois soient terminés.

« Enfin, n'anticipons pas, qui vivra verra. »

Signalons en passant que notre protection continue à s'exercer sur ceux qui nous ont quittés et sont au régiment.

C'est ainsi que nous sommes actuellement en rapport avec 267 de nos pupilles enrégimentés.

Si le placement agricole réussit bien souvent, il est des enfants qu'on ne peut songer à envoyer aux champs. Aussi le Patronage se préoccupe-t-il de les placer dans les villes, même à Paris, dans les métiers les plus divers : 269 de nos pupilles sont ainsi placés comme employés de bureau, imprimeurs, dessinateurs, hôteliers, charretiers, jardiniers, coiffeurs, fourreurs, teinturiers, charpentiers, menuisiers, maréchaux ferrants, quincailliers, peintres, fumistes, tailleurs de cristaux, maçons, cordonniers, mécaniciens, plombiers, boulangers, pâtisseries, crémiers, bouchers, charcutiers, etc... Vous voyez par cette énumération que nous cherchons toujours à tenir compte des aptitudes de l'enfant et ne le plaçons pas systématiquement et quel qu'il soit à la campagne.

Les résultats d'un pareil système sont bons. La meilleure preuve est que sur le nombre des mineurs qui nous sont confiés par les tribunaux nous n'avons dû déposer dans l'année que 210 requêtes dont 63 d'ailleurs ont été supprimées par le Patronage comme n'ayant plus d'objet avant même qu'une décision soit intervenue.

Du 4 mars 1914, date de la mise en application de la loi sur les Tribunaux pour Enfants jusqu'au 31 décembre 1922 l'autorité judiciaire nous a remis 5208 mineurs de 18 ans.

960 ont été rendus à leur famille ou sont devenus majeurs, 46 sont décédés.

135 ont bénéficié d'un non-lieu.

57 sont en fuite.

1617 ont été envoyés en colonie pénitentiaire, souvent par défaut.

1296 ont été enrégimentés.

1088 sont sous notre surveillance.

Le nombre des échecs est on le voit peu important si l'on songe qu'un certain nombre des mineurs ainsi envoyés en colonie pénitentiaire par défaut nous seront rendus sur opposition. Ce sont souvent en effet les parents qui les font évader. D'autres fois, prenant pour de la faiblesse ce qui n'est que de la bonté de la part des magistrats, ayant appris qu'un de leurs camarades, qui s'est mal conduit s'est vu pardonner par le Tribunal ou la Cour, ils font ce raisonnement simple qu'on peut bien faire quelque bêtise puisqu'elle sera pardonnée et qu'ainsi on aura joui pendant un certain temps de cette liberté si enviée, mais dont ne sait pas faire usage.

Mais, à part ces quelques ombres au tableau, nous pouvons nous féliciter de l'œuvre entreprise. Je n'en veux pour

preuve que les lettres<sup>1</sup> que nous recevons de nos enfants ou de leurs familles : « Je me permets, dit une mère, de vous écrire cette petite lettre pour vous remercier de tout le bien-être que mon fils a eu au Patronage ; j'ose croire qu'il fera bien son devoir et qu'il deviendra un honnête homme ; il est rentré en bonne santé et je ne saurais<sup>1</sup> assez vous prouver ma reconnaissance ».

« Je tiens à vous remercier, écrit un père de famille, de ce que vous avez fait pour moi. Mon fils m'écrit qu'il se trouve bien chez ses maîtres<sup>1</sup> et qu'il profite des leçons de travail qu'on lui donne ».

« Permettez-moi d'écrire sur la lettre de mon fils, dit une autre, de la part de mon mari et de moi, nous vous remercions beaucoup d'avoir pris soin et dévouement de mon fils. Il est en bonne santé et la campagne lui a fait beaucoup de bien, son moral est bon et nous espérons qu'il sera un gentil petit garçon ».

Ecoutez encore cette lettre émanant d'une personne appartenant à un milieu social élevé :

« Le séjour que Pierre vient de faire dans les Vosges et dont la durée sera de deux ans dans quelques jours<sup>1</sup>, a eu sur son état mental une influence très heureuse. Il existe à l'heure actuelle une amélioration certaine.

« Il y a deux ans lorsque j'avais conduit mon beau-fils<sup>1</sup> chez le docteur, ce dernier m'avait dit que des natures comme celle de Pierre pourraient être amendées si une personne dévouée pouvait dans l'isolement de la campagne se consacrer à leur rééducation et, en quelque sorte, à la refonte de leur cerveau.

« L'expérience m'a donné raison. Depuis quelques mois j'ai constaté par des observations fréquentes que sa mentalité se modifiait, qu'il prenait conscience des fautes qu'il

# Sel Cérébos

pour la Table et la Cuisine

avait commises, alors que précédemment il restait apathique, qu'il envisageait son avenir et qu'enfin un embryon de jugement se formait en lui.

« C'est pourquoi je me demande, frappé du changement qui s'est opéré en lui, s'il ne faut pas profiter de ses bonnes dispositions pour tenter un nouvel effort dans la voie de l'amendement et parcourir un stade supérieur au précédent.

« Je tiens à vous exprimer ma reconnaissance pour le service que votre œuvre m'a rendu en se chargeant de mon beau-fils ».

Nos enfants ont la même opinion que leurs familles sur le service qui leur a été rendu :

« Je ne saurais trop vous remercier de tout ce que vous avez fait pour moi. Que serais-je devenu si vous ne m'aviez pas accepté dans votre œuvre en 1920 lorsque je suis venu vous demander asile et en 1921 après ma fuite. Je n'aurais certes pas la place que j'occupe aujourd'hui ».

D'un autre : « Je tiens à vous remercier des grands services que ma rendus le Patronage. Oui, monsieur, lorsque j'y suis rentré vous m'avez sauvé de la misère et du vagabondage ».

Nous suivons même nos pupilles mariés et majeurs et par notre intervention nous venons d'en réconcilier un avec sa femme. Il nous écrit : « Ayant écouté vos bons conseils, j'ai revu ma femme, nous nous sommes expliqués et je suis heureux de vous faire savoir que nous sommes réconciliés. Ma petite va bien et conservera son papa ».

Vous voulez un autre exemple : Il y a quelques années le Tribunal condamnait à 13 mois de prison pour abus de confiance un jeune garçon de 17 ans. Sur les renseignements que je lui avais personnellement fournis, la Cour a estimé que ce mineur était rééducable et qu'il y avait lieu de lui éviter la Maison Centrale, le casier judiciaire et les bataillons d'Afrique. Confié à notre œuvre, après plusieurs années de bonne conduite, il est parti au régiment. Il y a quelque temps nous avons reçu une lettre de lui dans laquelle nous lisons ceci :

« Je vous écris encore tout étourdi de la chance et de l'honneur que vient de me faire le capitaine X... Voici en quelques mots les faits : je trouvais en allant à la soupe, avant hier, un portefeuille que je remis immédiatement à l'adjudant et je n'y pensais plus, lorsque, hier matin le capitaine devant toute la compagnie, me fit sortir des rangs et, après avoir dit des choses que, vu mon émotion je n'ai pu retenir, est venu me serrer la main en m'affirmant que ce fait serait porté sur mon livret et mon dossier. Je me

suis permis de vous le faire savoir, car, après mon frère, je n'ai que vous qui s'intéresse à moi et, en plus, je suis content, car vous verrez par là que je suis vos bons conseils ».

A l'occasion de cet événement notre pupille a eu une permission de faveur. C'est au Patronage, rue de Vaugirard, qu'il est venu la passer.

Je m'en voudrais de rien ajouter à de semblables documents, ils vous permettent de juger l'œuvre du Patronage. Les renseignements que je viens de vous donner vous permettront de répondre, s'il y a lieu, aux rares détracteurs que vous pourriez rencontrer d'aventure.

Il m'a été rapporté en effet, que quelqu'un qui, on ne sait pourquoi, ne perd aucune occasion de manifester son hostilité à notre œuvre et aussi à quelques autres Patronages aurait déclaré dernièrement qu'il poursuivait un but charitable, tandis que les œuvres et nous en particulier, poursuivions un but intéressé en recueillant des enfants. Pourquoi ne pense-t-il pas, comme moi, que les enfants n'ont qu'à perdre à de pareilles querelles et qu'il vaudrait mieux que tous ceux qui s'intéressent à l'enfance réunissent leurs efforts ? Qu'il sache, en tous cas, que le Patronage de l'Enfance et moi-même, ne repoussons pas sa collaboration. Mais j'accepte volontiers, pour ma part, l'épithète comme le plus bel éloge qu'on puisse faire de nous. Oui, notre but est intéressé lorsque nous donnons gratuitement nos conseils et nos avis à 14221 familles au cours de l'année 1923 ; oui, notre but est intéressé lorsque nous visitons en prison les mineurs arrêtés pour nous rendre compte de leur mentalité, lorsque nous nous astreignons à suivre bénévolement les audiences du Tribunal ou de la Cour toujours prêts à intervenir en faveur de l'enfant, souvent pour demander la remise à la famille, même lorsqu'il nous a été confié par le Juge d'Instruction ou le Tribunal, si nous estimons que là est son véritable intérêt ; intéressé est notre but lorsque nous recueillons ou rapatrions à nos frais les enfants qui nous sont remis par les commissaires de police, les substituts du Petit Parquet ou les Juges d'Instruction qui estiment qu'il n'y a pas lieu de les poursuivre ; notre but est intéressé lorsque nous recueillons pour la seule année 1923 le chiffre imposant de 2.748 pupilles dont 1568 nous ont été remis par leurs familles ou des bien-taiteurs ; notre but est intéressé lorsque, libérant 191 pupilles en 1923, nous leur remettons 103.524 francs, représentant le montant de leurs salaires sur lesquels nous ne retenons pas un centime, notre but est intéressé lorsque nous ajoutons à cette somme 71.000 francs représentant

leur pécule récompense et les primes de bonne conduite ; notre but est intéressé lorsque par notre intervention, nous moralisons, notamment en les plaçant à la campagne, ces mineurs qui nous sont remis, lorsque nous atténuons dans certains départements, qui nous en manifestent leur reconnaissance, la crise de la main-d'œuvre agricole, lorsque nous plaçons 758 mineurs dans les Vosges, 324 dans le Gers, etc... oui, on a raison de dire que notre but est intéressé ; il est intéressé à la protection de l'enfance, il est intéressé à faire rendre justice aux enfants poursuivis et qui ont le droit d'être défendus et de ne pas être mis hors la loi, il est intéressé à leur relèvement et à leur reclassement en leur évitant des sanctions excessives, il est intéressé à refaire des forces utiles pour le plus grand bien du pays qui, à l'heure actuelle en a tant besoin. Nous nous honorons, méprisant la calomnie, la jalousie ou la haine, de poursuivre notre but passionnément intéressé.

\*  
\*\*